

- l'apprentissage (ou le réapprentissage) des compétences relationnelles et comportementales (options : de travail, gestion des relations en collectivité...)
- l'évaluation des compétences et des capacités dans le cadre des mises en situations de travail.

La Communauté Agglomération de Niort partage les valeurs portées par cette démarche et souhaite offrir le cadre nécessaire au développement de ces activités d'insertions socioprofessionnelles. Elle décide pour cela, en tant que maître d'ouvrage, de confier à la MIPE la réalisation de chantiers d'insertion ou de prestations d'insertion sur l'ensemble de son patrimoine (équipements, voirie, etc...) En tant que maître d'ouvrage, la Communauté Agglomération de Niort, mettra également à disposition de la MIPE, le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 3 – Publics

Les équipes concernées par ces chantiers, ou prestations seront composées de personnes en situation de difficultés d'insertion socioprofessionnelle, et entrant dans le cadre des dispositifs d'insertion prévus notamment au Programme Départemental d'Insertion et au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) porté par la CAN.

Ils seront titulaires d'un contrat aidé du type Contrat Unique d'Insertion.

Article 4 – Moyens mis en œuvre par la MIPE

La MIPE assure le pilotage et la gestion complète de ses chantiers ou prestations : recrutement, accompagnement socioprofessionnel, encadrement, mise en œuvre administrative et technique (y compris les aspects hygiène et sécurité) de l'ensemble du dispositif. Elle s'engage à y affecter le personnel nécessaire en fonction de la nature et importance de chantiers ou prestations confiés.

Article 5 – Modalités de mise en œuvre des chantiers ou prestations

Chaque chantier ou prestation fera l'objet d'une convention d'application conclue en référence à la présente convention cadre. Cette convention précisera notamment les éléments suivants fournis par la MIPE : devis descriptif et estimatif, présentation des moyens (encadrement, personnel en insertion, temps passé, période d'intervention).

Article 6 – Organisation et suivi

Le suivi des chantiers sera assuré comme suit :

- pour la MIPE : Mme la Directrice, le coordinateur administratif et le Coordinateur technique
- pour la CAN : la ou les personnes dûment mandatées par la CAN

Concernant les publics en insertion, des comités de suivi devront régulièrement être organisés afin de suivre l'évolution des bénéficiaires et de faire le lien avec le dispositif PLIE porté par la CAN.

Des réunions de chantier seront régulièrement mises en place avec la Communauté Agglomération de Niort concernant l'organisation, le suivi, la sécurité et l'hygiène propres à chaque chantier ou prestation et plus particulièrement avant tout début d'intervention sur site.

Article 7 – Conditions financières

Une avance 30 % du montant total du devis sera versée sur présentation d'une attestation de démarrage de travaux ou prestations. Ensuite, un paiement selon l'avancement des travaux est possible suivant le pourcentage des prestations réalisées, avance déduite, et sur présentation de facture.

<p>Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20120924-C28-09-2012-1- CC Date de télétransmission : 28/09/2012 Date de réception préfecture : 28/09/2012</p>

Article 8 – Durée

La présente convention de partenariat prend effet à compter du 1^{er} octobre 2012. Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement pour une durée de 2 années supplémentaires, sauf dénonciation par l'un ou l'autre partie notifiée à l'autre partie par courrier LRAR 3 mois au moins avant la date d'échéance.

Article 9 – Avenants

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants à l'initiative de chacune des parties.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par la CAN, en cas de manquements graves à ses obligations par la MIPE, ou en cas de survenue d'évènements extérieurs, indépendants de la volonté des cocontractants.

Fait en 2 exemplaires

A NIORT, le

Pour la Présidente de la Communauté
d'agglomération de NIORT,
Le Vice Président Délégué



La Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi,
Le Président

M.I.P.E.
8 rue Grange Laidet
ZI Saint-Liguairé
79000 NIORT
Tél. : 05 49 17 50 70 - Fax : 05 49 17 50 75
Jean PAGLIOCCA

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20120924-C28-09-2012-1-
CC
Date de télétransmission : 28/09/2012
Date de réception préfecture : 28/09/2012